

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1439

Rubrik: Brève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Courteline n'est pas suisse

L'économie suisse n'est pas victime d'une réglementation excessive de l'Etat. En comparaison internationale, notre administration est parmi les moins tatillonnes, comme le relève une récente publication du Seco, le Secrétariat d'Etat à l'économie*. Les tracasseries administratives ne sont donc pas responsables de la longue crise économique que nous avons vécue. La déréglementation réclamée à grands cris par les néo-libéraux n'est pas le remède miracle pour revitaliser l'économie. Mais rien n'interdit, bien sûr, de rechercher un meilleur fonctionnement des services de l'Etat.

LORSQUE LA CRISE économique faisait rage, les milieux économiques, relayés par de nombreux parlementaires, accusaient l'administration de freiner, voire de tuer le dynamisme des entreprises par une réglementation étouffante appliquée avec un zèle coupable. Sommée de revoir sa copie, Berne a ordonné une étude comparative sur la pratique administrative en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

L'enquête portait sur le temps consacré aux tâches administratives par les PME. Le choix s'est porté sur les petites et moyennes entreprises parce qu'elles sont les moins bien équipées pour répondre aux exigences réglementaires de l'Etat. Le résultat tourne, de manière éclatante, au profit de la Suisse :

Tâches administratives en heures par mois

Suisse	54
Allemagne	121
Autriche	119

Une autre étude portant sur cinquante-neuf pays, réalisée par le Forum économique de Davos auprès de 4000 dirigeants de grandes entreprises, met la Suisse au second rang des pays où l'on « perd le minimum de temps à s'expliquer avec la bureaucratie gouvernementale ». Pour le nombre des règlements administratifs appliqués aux entreprises, la Suisse occupe une honorable 12^e place. Elle fait moins bien, en revanche, dans la facilité à créer de nouvelles entreprises. Vingt autres pays s'avèrent plus accommodants.

Simplifier les autorisations

Le Seco, chargé du dossier de la revitalisation économique, conclut que, malgré cette comparaison avantageuse, des améliorations restent possibles et souhaitables. Pour reprendre l'enquête sur les PME qui conclut donc à une charge administrative de 54 heures par mois, les tâches administratives liées à la Sécurité sociale (20 heures par mois) et celles sur les décomptes de TVA (13 heures par mois) sont difficilement compressibles. En revanche, on peut s'attaquer utilement au temps consacré aux autorisations qui absorbent 16 heures par mois. On devrait y parvenir par la pratique du « guichet

unique ». L'entreprise s'adresse à un seul service de l'Etat qui se charge du contact avec les autres services concernés par la demande d'autorisation. Le principe est déjà introduit dans la Loi sur les produits chimiques dangereux. L'Office fédéral de la santé public sera le « guichet unique » qui, avant d'octroyer une autorisation devra consulter l'Office de l'environnement et la Direction du travail du Seco.

Calmer les demandes de déréglementation

Internet vient également à la rescousse. Le site du Seco (www.seco-admin.ch) publie tous les détails des quelque 300 démarches administratives auxquelles pourraient avoir recours les entreprises. L'effort de simplification déployé par Berne trouve ses limites dans l'organisation fédéraliste de la Suisse. Bon nombre d'autorisations sont de compétence cantonale. A ce jour, seul le canton de Zurich a harmonisé son système d'information en ligne avec celui de la Confédération.

L'étude du Seco ouvre la porte à des améliorations intéressantes. Mais elle a aussi – et peut-être surtout – le mérite de mettre à leur juste place les méfaits supposés des tracasseries administratives et les vertus de la déréglementation. Elle affaiblira tous ceux qui refusent toute nouvelle réglementation considérée comme une entrave à la prospérité économique, notamment lorsque Berne proposera de nouvelles « tracasseries administratives » pour combattre le travail au noir.

**La Vie économique* n° 8/2000, « Allégement administratif et déréglementation ».

Brève

REGARD, BULLETIN D'INFORMATION Romand de l'action de Carême, publie dans son numéro de juin le récit des aventures de Dom Démétrio Valentini, évêque de Jales, au Brésil. Il a voulu encaisser un chèque à l'UBS à Zurich. Impossible parce que le chèque indiquait « Dom » au lieu de son prénom « Luiz ». Les banques sont prudentes!

cfp